



Mairie de Verneuil-en-Halatte

Arrêté N° 233/2020 PM

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE CHAUSSEE A SENS UNIQUE

Le Maire de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE (Oise),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 415-10 (3) et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée;

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation rue des Grands Jardins.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : la chaussée rue des Grands Jardins sera en sens unique.

ARTICLE 2 : A cet effet, un panneau de signalisation **sens unique** sera placé à l'intersection de la rue des Grands Jardins et avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3 : Les dispositions susvisées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute infraction à cette interdiction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la GENDARMERIE de PONT-STE.-MAXENCE
- M. le Chef de Bataillon, Commandant les Pompiers de CREIL.

A Verneuil-en-Halatte le 23 décembre 2020

Le Maire
Philippe KELLNER